

Prise de position

OUI à la loi COVID-19

Assemblée plénière du 23 septembre 2021

La « loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 » (loi COVID-19) crée la base légale (normes de délégation) qui permet au Conseil fédéral de maintenir les mesures arrêtées en vertu du droit d'urgence et qui sont nécessaires pour lutter contre l'épidémie de COVID-19. Il s'agit pour l'essentiel de mesures visant à atténuer les conséquences économiques. Pour celles qui concernent la protection de la population contre les maladies contagieuses, le Conseil fédéral peut agir en vertu de la loi sur les épidémies, distincte de la loi COVID-19.

Si la révision de la loi était rejetée le 28 novembre, toutes les modifications adoptées le 20 mars 2021 seraient caduques une année après. Sont concernés :

Les compétences du Conseil fédéral

La loi COVID-19 permet au Conseil fédéral d'associer les gouvernements cantonaux lorsqu'il élabore des mesures qui touchent à leurs compétences. Ce point est particulièrement important pour les cantons car il assure l'association des gouvernements cantonaux dans les procédures de consultation et va dans le sens des principes de collaboration définis entre les cantons et la Confédération durant la crise.

Selon la loi, le Conseil fédéral peut également définir des critères et des valeurs de référence relatifs aux restrictions et aux assouplissements. Ces critères objectivement mesurables augmentent la transparence des mesures prises par la Confédération et assurent une certaine prévisibilité et aide à la planification pour les autorités cantonales.

Les tests et le traçage des contacts

Les tests et le traçage des contacts représentent deux piliers de la lutte contre la pandémie. La loi COVID-19 confère une base légale qui régleme clairement la mise en œuvre de la procédure de tests ainsi que la répartition de la prise en charge des coûts entre la Confédération et les cantons. Elle permet aussi à la Confédération de mettre à disposition des moyens subsidiaires afin de soutenir les cantons dans leur activité de traçage.

Le certificat COVID

Le certificat COVID a été mis au point avec une rare célérité et à grand renfort de moyens. Simple et pratique, il documente une vaccination complète, une infection guérie ou un test négatif. En Suisse, il est exigé uniquement dans certains domaines. Toutefois, si la situation épidémiologique devait se dégrader, il faudrait mettre en place de nouvelles mesures qui concerneraient uniquement les personnes non munies du certificat, selon le modèle des trois phases du Conseil fédéral. En cas de non le 28 novembre, cette distinction ne serait plus possible. Les restrictions devraient dès lors s'appliquer à l'ensemble de la population. En outre, le certificat suisse est reconnu par les pays UE/AELE et donc valable sur l'ensemble de cet espace. En l'absence de document, les résidents suisses seraient confrontés à des complications supplémentaires, notamment pour le transport international de voyageurs (formulaires additionnels, par ex.).

Les mesures économiques dans le secteur de la culture et des médias

La culture a subi et subit toujours de plein fouet les répercussions des mesures sanitaires (fermetures, interdictions de manifestations). Les médias quant à eux ont vu leurs recettes publicitaires baisser drastiquement, quand bien même la demande du public pour des informations fiables a été plus forte que jamais. Grâce à la loi COVID-19, la Confédération peut soutenir les cantons pour qu'ils puissent verser les aides financières nécessaires à ce secteur.

Les manifestations publiques

Les mesures prévues par la loi COVID-19 en faveur des manifestations publiques sont essentielles. Elles apportent au secteur de l'événementiel et aux cantons des perspectives pour planifier de grandes manifestations (supracantoniales). Elles offrent aux organisateurs une protection financière (« parapluie de protection ») s'ils sont contraints d'annuler un événement pour des raisons épidémiologiques.

Les mesures pour les cas de rigueur

Les mesures pour les cas de rigueur font partie du dispositif économique le plus important mis en place en faveur des entreprises qui ont particulièrement souffert de la crise en raison de la nature de leur activité. Les fonds fédéraux garantissent aux cantons la participation financière de la Confédération aux mesures qu'ils prennent sur leur territoire.

Les mesures en faveur des structures d'accueil extra-familial pour enfants gérées par les pouvoirs publics

La Confédération a aidé les structures privées d'accueil extra-familial afin de compenser les contributions de garde d'enfants non versées par les parents suite aux mesures de lutte contre la pandémie. La loi COVID-19 offre aujourd'hui une solution similaire pour les structures publiques. Les cantons peuvent ainsi indemniser celles qui sont gérées par les pouvoirs publics, lesquelles représentent la majorité des structures d'accueil en Suisse romande.

Le 28 août 2020, les gouvernements cantonaux ont approuvé à l'unanimité l'entrée en vigueur de cette loi fédérale urgente. Nous sommes encore loin d'avoir surmonté la pandémie de COVID-19. Personne ne sait combien de temps elle durera. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prévoir jusqu'à quand les aides destinées à lutter contre les répercussions de la crise sur l'économie et la société seront nécessaires. Grâce à la loi COVID-19, le Conseil fédéral et le Parlement peuvent continuer d'apporter rapidement une aide financière si l'évolution de la crise le requiert. C'est pourquoi il serait irresponsable de retirer l'assise légale des mesures en vigueur aujourd'hui.

Pour toutes ces raisons, les gouvernements cantonaux soutiennent les modifications du 20 mars 2021 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19) et recommandent de voter OUI le 28 novembre prochain.